



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction de la réglementation et des libertés
publiques

Bureau de la circulation et des permis de conduire

Section Epreuves sportives

Arrêté préfectoral n° 73-15 autorisant l'épreuve pédestre dite
"semi-marathon Bresse-Dombes et course pédestre
NEUVILLE - CHATILLON SUR CHALARONNE"

Le préfet de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier des Arts et Lettres
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2, A. 331-3, A. 331-4, A. 331-24, A. 331-25 et A. 331-37 à A. 331-42 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2015 ;

Vu la demande du Rotary Club CHÂTILLON - VONNAS présentée par M. Christian CHAMBAUD, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le "semi-marathon Bresse-Dombes et course pédestre NEUVILLE - CHATILLON SUR CHALARONNE" le vendredi 8 mai 2015 de 14 h 00 à 17 h 00 ;

Vu l'attestation d'assurance n° 110,726,098 en date du 22 décembre 2014 souscrite par le Rotary Club CHÂTILLON SUR CHALARONNE auprès de la SARL 3A Assurances pour l'épreuve "semi-marathon Bresse-Dombes et course pédestre NEUVILLE - CHATILLON SUR CHALARONNE", garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;

Vu les avis émis par le maire de NEUVILLE LES DAMES, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain ;

Vu l'arrêté du maire de VONNAS, en date du 5 mars 2015 ;

Vu l'arrêté du maire de CHÂTILLON SUR CHALARONNE, en date du 17 mars 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1er : La manifestation sportive dénommée "semi-marathon Bresse-Dombes et course pédestre NEUVILLE - CHÂTILLON SUR CHALARONE", organisée par le rotary Club CHÂTILLON - VONNAS est autorisée à se dérouler le vendredi 8 mai 2015 de 14 h 00 à 17 h 00, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée, sur le parcours dont le plan est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cette épreuve bénéficie d'une priorité de passage. Les concurrents, au nombre de 500, ne devront emprunter que la partie droite de la chaussée.

Des signaleurs dont la liste est jointe en annexe, devront être positionnés à toutes les intersections de voies.

Les organisateurs devront s'assurer que les participants n'empruntent que par demi-chaussée les RD concernées par l'épreuve sportive, afin que les véhicules venant en sens inverse ne soient pas gênés.

Les signaleurs prévus par l'organisateur de l'épreuve sportive devront être vigilants quant à la circulation routière afin d'assurer la sécurité des usagers de la route notamment aux intersections avec les RD 96, RD 80, RD 936, RD 17, RD 7 et RD 2.

Article 3 : La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, les maires de NEUVILLE LES DAMES, de CHÂTILLON SUR CHALARONNE et de VONNAS, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain et dont copie sera adressée à la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 30 avril 2015

Le préfet,
pour le préfet,
la secrétaire générale,

signé
Caroline GADOU